



UNION SYNDICALE DES DOUANES FORCE OUVRIERE

## COMPTE RENDU

### GT E-commerce 27 OCTOBRE 2022

#### **Les nouvelles règles douanières et fiscales applicables aux envois du e-commerce depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021**

#### **Quelques éléments de contexte : pourquoi de nouvelles règles douanières et fiscales ?**

Comme les règles douanières et fiscales applicables aux colis du E commerce dataient de 1993 il était nécessaire de revoir certaines pratiques d'autant qu'actuellement l'envoi d'article divers devient un choix courant pour les entreprises comme pour les particuliers. Cette nouvelle pratique génère ainsi un flux atomisé de petits colis, postaux ou express, dont certains sont amenés à franchir les frontières.

Antérieurement la franchise de droits de douane avait ainsi été fixée à 150 euros, et la franchise de TVA à 22 euros. De plus, la déclaration en douane des envois inférieurs à 22 euros faisait l'objet de formalités minimales : soit un manifeste papier déposé au guichet du bureau de douane, soit une déclaration électronique (Delta X, développé à partir de 2009). Pour les envois postaux, l'Union postale universelle prévoyait que l'étiquette CN22 apposée sur le colis valait déclaration en douane.

Face à l'essor du commerce en ligne, les États ont pris des orientations différentes. L'Union européenne, dans un souci d'équité fiscale avec les autres formes de commerce, a considéré que les menaces en termes d'introduction de marchandises illicites ou dangereuses étaient aussi importantes que dans les formes traditionnelles de commerce international.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2021 le code des douanes de l'Union et le paquet européen « TVA e-commerce » ont instauré deux nouvelles règles:

– l'obligation pour les transporteurs-importateurs de colis, y compris La Poste, d'adresser à la douane une déclaration électronique comportant un jeu réduit de données, dite déclaration H7, pour les envois d'une valeur inférieure ou égale à 150€. Cette mesure fait entrer dans le domaine déclaratif des millions d'envois qui étaient jusqu'alors en dessous des radars de la douane ;

– la suppression de la franchise de 22€, la quasi-« niche fiscale » dont profitaient des millions d'envois. L'ensemble des envois est désormais taxé à la TVA dès le premier euro de valeur, ce qui rétablit l'équité fiscale entre acteurs économiques (vendeurs français / vendeurs étrangers ; commerçants physiques / commerçants en ligne).



## UNION SYNDICALE DES DOUANES FORCE OUVRIERE

### **En France, la mise en œuvre de ces nouvelles règles s'est intégrée à un objectif plus large.**

L'USD FO fait observer que l'étude de la direction générale est présentée en oubliant totalement les flux du E Commerce qui transitent par d'autres pays d'Europe (régime 42) à destination finale de la France et qui détournent totalement le système de dédouanement. Il s'agit de fraudes massives liées à des importations, réalisées en particulier en Belgique, de conteneurs bourrés de colis destinés à de multiples destinations sur notre territoire ( cela représente 5M € par jour pour certains opérateurs). La frontière numérique est ainsi allègrement détournée.

#### **La mise en place d'un nouvel outil de dédouanement**

La DGDDI a construit et mis en service un nouveau système en ligne de dédouanement dédié aux envois d'une valeur inférieure ou égale à 150 € : Delta H7.

Dans les mois qui ont suivi sa mise en service, le téléservice a connu des améliorations par étapes :

D'autres évolutions sont prévues pour la fin de l'année 2022 (notamment la génération d'un PDF de la déclaration H7, la mise en œuvre de timer permettant de suivre les délais d'instruction des demandes de rectification et d'invalidation avec possibilité de prolonger ce délai d'instruction).

Outre la création de Delta H7, la mise en place du paquet TVA e-commerce a conduit à faire évoluer les téléservices Delta G et Delta X, qui restent utilisés pour les envois d'une valeur supérieure à 150 €, et ceux d'une valeur inférieure ou égale à 150 € mais soumis à prohibitions ou restrictions.

#### **L'accompagnement des services et des agents**

**500 agents travaillent sur ce secteur, ils sont répartis dans 29 bureaux. Le plus gros flux est traité à Roissy avec environ 90 % de l'ensemble des déclarations H7.**

**L'USD-FO constate qu'actuellement tous le E-commerce est traité par voie électronique, mais que La Poste, également concernée, n'est toujours pas en capacité d'assurer la charge de travail induite. L'administration assure que La Poste a bénéficié de l'accompagnement des services douaniers locaux mais elle reste très loin des objectifs fixés.**

#### **Une attention particulière portée à l'outre-mer et à la reprise du dédouanement par La Poste dans les DROM**

Jusqu'à la reprise du dédouanement par La Poste dans les DROM, la douane effectuait la taxation des colis postaux, après sélection des envois taxables... par La Poste elle-même (aberrant !). En pratique, seulement 10 % des envois faisaient l'objet d'une taxation.



## UNION SYNDICALE DES DOUANES FORCE OUVRIERE

En 2018, La Poste et la DGDDI ont acté la reprise du dédouanement ultramarin par l'opérateur postal en 2021.

Pour accompagner La Poste, un calendrier de bascule progressive DROM par DROM a été mis en place : - 14/10/2021 : Guyane, - 01/01/2022 : Guadeloupe, - 01/02/2022 : Martinique, - 01/04/2022 : Mayotte - 01/06/2022 : La Réunion

**L'USD-FO demande comment interagir dans les DOM et en particulier à la Réunion sur les marchandises qui bénéficient d'un BAE et qui sont suspectées suffisamment pour justifier un contrôle. Nous demandons également que la facturation de frais additifs aux destinataires des colis mentionnent bien qu'il s'agit de frais de gestion et non de droits de Douane. Car les services sont inondés d'appels de particuliers demandant des explications.**

### L'accompagnement des opérateurs

La Douane a mis en place une politique d'accompagnement des opérateurs en charge du transport et des formalités douanières, ainsi que, des vendeurs en ligne et des plateformes de vente.

### L'accompagnement des transporteurs et des représentants en douane enregistrés

L'accompagnement de la douane a porté sur les volets informatique et réglementaire et un accompagnement adapté aux spécificités de certains opérateurs.

Une communication en forme d'interventions et de webinaires a été menée vers les vendeurs et les plateformes (FEVAD, French Tech), ainsi que les professionnels travaillant avec ces opérateurs.

Des supports de communication, ont été conçus pour les vendeurs en ligne et les plateformes, **Enfin, une section dédiée contenant de la documentation relative au e-commerce a été créée sur le site internet de la Douane. Elle continue d'être mise à jour régulièrement.**

### L'impact sur l'activité des services

La mise en œuvre des dispositions du paquet TVA e-commerce et du code des douanes de l'Union a entraîné le traitement de nouveaux flux déclaratifs et une activité de contrôle enrichie.

### D'un point de vue qualitatif

Un retour de quinze mois d'expérience fait apparaître que la mise en œuvre de la réforme n'a pas remis en cause l'organisation type d'un bureau de douane. En revanche, en généralisant les flux électroniques en mode électronique, les activités des bureaux se sont standardisées (rectifications ou invalidations de déclarations, mise en place de profils locaux de sélection, etc.). Plus



## UNION SYNDICALE DES DOUANES FORCE OUVRIERE

généralement, les analyses de risques nationales (SARC) ou régionales (CRPC), jusqu'ici limitées au fret traditionnel, peuvent désormais couvrir l'ensemble du fret express et postal, ce qui pourrait conduire à de nouvelles capacités de ciblage et de contrôles.

En particulier, des activités telles que la veille écran ou la supervision ont dû être mises en place dans les bureaux de Roissy qui ne les réalisaient pas faute de flux déclaratif électronique. De plus, l'harmonisation de la façon d'appréhender les envois du e-commerce a conduit à Roissy à présenter un projet de centralisation de la supervision, au profit de l'ensemble des bureaux de l'aéroport.

Enfin, cette réforme a donné corps au dédouanement centralisé national (DCN) pour les opérateurs de fret express qui y avaient recours (UPS et DHL), et désormais pour La Poste.

La direction générale a également annoncé la possibilité de doter les agents en charge des contrôles de services accessibles directement sur leurs smartphones, leur permettant ainsi d'avoir accès facilement aux documents utiles, de rédiger leurs compte-rendus voir de prendre des photos.

**L'USD-FO trouve cette idée très intéressante mais souligne que, d'une part, cette possibilité (sur tablette) existe depuis 15 ans aux Pays-Bas et que, d'autre part, elle sera effective...le jour où les agents seront 1 - effectivement dotés d'un smartphone administratif, 2 – d'un réseau qui fonctionne (cf Agenet).**

### D'un point de vue quantitatif

#### **Déclarations**

Les 56 millions de déclarations H7 et plus de 5 millions de déclarations Delta X représentent respectivement 230 000 déclarations Delta H7 et 21 000 déclarations Delta X par jour. Pour l'USD-FO le volume considérable est appelé encore à évoluer.

**A ce stade, des évolutions ont été observées :**

- nouveau flux déclaratif à Arras, correspondant à un flux physique de colis en provenance du Royaume-Uni, qui doit être pris en charge depuis le Brexit ;**
- nouveau flux déclaratif à Reims, correspondant à un nouveau flux physique de colis contenus dans des avions qui atterrissent à l'aéroport de Vatry (L'USD-FO a demandé quelle réponse a été apportée au fait que Vatry ne possède pas de bureau de Douane et que Reims est à plus de 60 km. Il a été répondu que, dans l'immédiat, 3 agents de Paris Spécial assurent cette mission, en attendant de voir si ce trafic se pérennise).**
- nouveau flux déclaratif dans certains bureaux de Roissy, correspondant à l'entrée dans le déclaratif électronique de flux préexistants sur le même site (CDP, Sodexi) ou de flux préexistants mais désormais déclarés sur des bureaux auparavant tournés vers le fret traditionnel (Sogaris) ;**



## UNION SYNDICALE DES DOUANES FORCE OUVRIERE

– **nouveau flux déclaratif et de contrôle à Chelles, correspondant aux envois postaux non intégralement traités au CDP de Roissy.**

En matière de contrôles, un bilan d'étape permet les constats suivants :

Les déclarations Delta H7 ont été mises sous contrôle pour les motifs suivants :

- dans 46 % des cas pour la recherche de prohibitions et de marchandises soumises à restriction ;
- dans 39 % des cas pour contrôler un risque en matière de protection des intérêts financiers de l'UE et de l'État ;
- dans 12 % des cas pour contrôler un risque en matière de protection du consommateur et de l'environnement.
- dans 3 % des cas pour d'autres raisons.

Les déclarations Delta X ont été mises sous contrôle pour les motifs suivants :

- dans 60 % des cas pour la recherche de prohibitions et de marchandises soumises à restriction ;
- dans 15 % des cas pour contrôler un risque en matière de protection des intérêts financiers de l'UE et de l'État ;
- dans 12 % des cas pour contrôler un risque en matière de protection du consommateur et de l'environnement ;
- dans 13 % des cas pour d'autres raisons

**Sur les déclarations Delta H7, le résultat des contrôles est non conforme dans 16 % des cas. Les infractions fréquemment relevées concernent des contrefaçons (24 %) et des soustractions sous douane (24 %).**

**Sur les déclarations Delta X, le résultat des contrôles est non conforme dans 11 % des cas. Les soustractions sous douane (22 %) et les importations sans déclarations (18 %) sont les infractions les plus fréquemment relevées, suivies des fausses déclarations de valeur (16 %).**

### Le contrôle des marchandises du e-commerce à l'intérieur du territoire

Les données nouvelles permettent de mieux connaître les flux lorsqu'ils franchissent la frontière. Notre administration peut donc exercer des contrôles au-delà de la frontière, en complétant le contrôle ex-ante classique par un contrôle décalé dans le temps et dans l'espace.

#### **Un contrôle décalé dans le temps et dans l'espace**

Le travail sur les données des déclarations, H1 ou H7, peut permettre d'identifier des adresses de destination récurrentes, et aboutir à l'identification d'entrepôts de stockage intermédiaires avant livraison aux opérateurs de e-commerce, de prestataires de services d'exécution de commande ou de personnes physiques procédant à des activités commerciales déclarées ou non, pour lesquelles des fraudes douanières peuvent être soupçonnées (valeur, prohibitions, conformité, etc.).

En l'état actuel du droit douanier, ces contrôles peuvent porter sur l'ensemble des prohibitions douanières, lorsqu'une déclaration en douane a été déposée en France, ou sur les prohibitions reprises aux articles 38.4 et 38.5 du code des douanes pour les autres. C'est ainsi le cas des produits stupéfiants, des contrefaçons ou encore des produits cosmétiques non conformes.



**UNION SYNDICALE DES DOUANES FORCE OUVRIERE**

NB USD-FO : restons discrets sur cette activité car le conseil constitutionnel pourrait bien trouver là une entrave à la liberté individuelle !

### **Un contrôle de la conformité des produits aux normes étendu aux marchandises sur le marché intérieur**

La direction générale, en lien avec certaines directions régionales, teste une politique des contrôles plus ambitieuse, qui nécessite la mise en œuvre de nouveaux instruments juridiques.

Elle consiste à élargir le champ des prohibitions pouvant être sanctionnées sur le marché intérieur, via un arrêté d'application de l'article 38.5 du code des douanes, afin de contrôler et constater des infractions aux règles de conformité des produits industriels. Cette évolution est soumise à la rédaction d'un arrêté (parcours long et complexe, surtout si la CCRF, principale impliquée dans cette modification, traîne les pieds).

Notre organisation souligne l'impuissance qui est la nôtre actuellement devant une marchandise liée au E commerce qui va transiter par différents pays de la communauté européenne avant d'arriver sur notre territoire. La traçabilité est parfois impossible à remonter et si l'Europe ne prend pas de décision d'harmonisation des procédures comme de communication des informations entre pays, la bonne intention de notre pays et de notre administration sera vaine. Les plateformes de stockage sur lesquelles nous avons peu de moyens d'action jouent également un rôle d'entrave à nos contrôles et ce trou important reste un vrai problème pour l'efficacité de nos interventions.

Nous rappelons également que cette modification du 38.5 commence à ressembler à un serpent de mer car elle est promise depuis des mois et, en attendant, nous regardons passer, sans pouvoir faire quoi que ce soit, des objets ou des produits qui sont potentiellement dangereux. On pourrait un jour nous reprocher cette passivité.

Les représentants USD-FO : Bruno Collin, Marie-Jeanne CATALA